



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistantes maternelles

Question écrite n° 71891

## Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre d'un renouvellement d'agrément en qualité d'assistante maternelle, l'agrément précédent étant venu à son terme, le président du conseil général, lorsqu'il envisage de réduire le nombre d'enfants accueillis par rapport à l'agrément précédent, est tenu de motiver sa décision et de saisir pour avis la commission consultative paritaire départementale. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71891

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 21 janvier 2002, page 240